Titulaires sur zone de remplacement (TZR)

1. Fonctions de remplacement

1.1 Bonification

Les TZR bénéficient d'une bonification liée au nombre d'années effectuées sur des fonctions de remplacement, selon le tableau ci-dessous.

1.2 Pièces justificatives

Les personnels entrants dans l'académie après avoir été TZR dans leur académie d'origine doivent présenter une copie de leur arrêté de nomination en qualité de TZR afin de pouvoir bénéficier de la bonification prévue.

2. Stabilisation des TZR

La couverture des besoins en établissement et l'objectif de stabilisation des titulaires remplaçants se traduisent, dans le cadre du mouvement intra-académique, par une bonification dite de « stabilisation des TZR » valable sur tous les vœux de type groupement de communes, sans exclusion d'un type d'établissement.

	Vœux établissement					Vœux sur zone de remplacement	
	Etablissement	Commune	Groupement ordonné de communes	Département	Académie	ZRD (départementale)	ZRA (académique)
Fonctions de remplacement depuis la dernière affectation à titre définitif	20 pts par an + 20 pts par tranche de 5 ans dans la même zone						
Stabilisation TZR			100 pts				